



## DE BOZOULS

DU 06 AU 07 DECEMBRE 2014

Salle des fêtes, 12340 BOZOULS.



# CHAMPIONNAT DE FRANCE DE L'ORPINGTON, CHAMPIONNAT DE FRANCE DES TAMBOURS. PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS



### REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS DE L'USASO

Le présent règlement vient en complément du règlement général des expositions régi par la SCAF consultable sur le site : <http://s.c.a.f.free.fr/>  
Il est applicable dans toutes les expositions organisées par les sociétés adhérentes à l'Union des Sociétés Avicoles du Sud Ouest.  
Il est complété par le règlement particulier à chaque société organisatrice.

**Article 1 / Participation :** L'exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs, cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition.

**Article 2 / Traçabilité :** Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la Scaf et ses réseaux officiels sont autorisées. La mention mâle ou femelle doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâles et/ou adultes. Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets de même variété. Les couples de pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par l'annexe A de la convention de Washington sont interdits d'exposition.

**Article 3 / Mesures sanitaires :** Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet, toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmerie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription.

**Article 4 / Récompenses :** Voici la liste des récompenses communes à toutes les expositions de l'Usaso. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice (voir règlement particulier)

5 Grands Prix d'EXposition décernés par l'ensemble des juges réunis, aux meilleurs des GPH, 1 pour la catégorie palmipèdes, 1 pour la catégorie ornements, 1 pour la catégorie volailles, 1 pour la catégorie lapins, 1 pour la catégorie pigeons.

5 Grands Prix d'Élevage dans les mêmes catégories décernés aux meilleurs des prix d'élevage. En cas d'égalité, seront pris en compte les 97 puis 96 et ainsi de suite, au plus grand nombre.

22 Grands Prix d'Honneur décernés aux meilleurs 97, 96 ou 95 dans les catégories suivantes : 1) Faisans, oiseaux de parc, anatidés d'ornement - 2) Dindons et Pintades - 3) Palmipèdes - 4.5.6) Volailles Françaises GR, étrangères GR, naines - 7,8,9,10,11) Lapins grandes races, races moyennes, petites races, fourrures, nains et cobayes - 12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22) Pigeons forme Français, Forme étranger, Caronculés, Tambour, Boulant, Type poule, Couleurs, Cravatés, Structure, Vol, Tourterelle

**Article 5 / Prix d'Élevage :** Un prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de 56 points sur 6 cages avec à minima un 95 pour les oiseaux et un 96 pour les lapins et cobayes, désignées sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexe, selon le barème établi par l'Usaso : Pigeons et volailles : 97=15pts - 96=13pts - 95=12pts - 94=10pts - 93=9pts - 92=6pts - 91=3pts. Pour les lapins : 97/15 - 96,5/14 - 96/13 - 95,5/12 - 95/11 - 94,5/10 - 94/9 - 93,5/8 - 93/7 - 92,5/6 - 92/5 - 91,5/4 - 91/3. L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la même saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Élevage décerné par l'Usaso et sanctionné par un diplôme.

**Article 7 / Classements divers et Bouclier Usaso :** Tout éleveur d'une société adhérente de l'Usaso et participant à une exposition de cette dernière comptabilise des points pour lui-même dans les différents challenges organisés par la région (aux points par société et général, au nombre de, GPH/PH, labels, cages, selon le barème suivant : participation à une expo = 30pts + 2pts par cage présentée ; chaque 97, 96, 95 = 5pts, la valeur d'un GPElevage est fixée à 20pts, celle d'un PElevage à 10pts. Après chaque expo ou en fin de saison, il doit signaler au responsable de sa société chargé de cette mission le nombre de points obtenus dans chaque expo de l'Usaso auxquelles il a participé. Il concourt également pour sa société pour la conquête du bouclier. La société obtenant le plus grand nombre de points recevra le trophée qu'elle conservera pendant un an jusqu'aux prochains résultats.

**Article 8 / Ventes :** Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission prélevée par la société organisatrice. Tout animal éliminé ou disqualifié par le juge sera retiré de la vente.

**Article 9 / Autres Dispositions :** le présent règlement est sans appel. L'inscription à l'une de nos expositions implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général de la SCAF et le règlement particulier de la société organisatrice.